

ARRETE n° 25-2016-07-11-020
portant classement des centres d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et R. 1424-39 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Doubs – M. BARTOLT (Raphaël) ;
- Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014135-0009 du 15 mai 2014 modifié, portant classement des centres d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRETE

Article 1 Les centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours du Doubs sont classés conformément aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 2 Sont classés en centres de secours principaux, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Besançon Centre,
- Besançon Est,
- Montbéliard,
- Pontarlier.

Article 3 Sont classés en centres de secours, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Amancey,
- Arc-et-Senans,
- Audincourt-Valentigney,
- Baume-les-Dames,
- Bethoncourt-Sochaux,
- Charquemont,
- Clerval,
- Damprichard,
- Frasne,
- Gilley,
- Hérimoncourt,
- Le Russey,
- Levier,
- L'Isle-sur-le-Doubs,
- Maïche,
- Mathay,
- Moncey,
- Mont d'Or,
- Morteau,
- Mouthe,
- Orchamps-Vennes,
- Ornans,
- Pierrefontaine-les-Varans,
- Pont-de-Roide,
- Premier Plateau,
- Quingey,
- Rougemont,
- Saint-Hippolyte,
- Saint-Vit,
- Sancey-le-Grand,
- Saône-Mamirolle,
- Trois Cantons,
- Valdahon,
- Vercel,
- Villers-le-Lac.

Article 4 Sont classés en centres de première intervention, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Abbevillers,
- Arc-sous-Cicon,
- Avoudrey,
- Boujailles,
- Boussières,
- Chapelle-des-Bois,
- Charmoille,
- Emagny,
- Etalans,
- Fourg,
- Grand' Combe-Châteleu,
- La Chaux-de-Gilley,
- La Fuvelle,
- Lavans-Vuillafans,
- Les Fourgs,
- Les Gras,
- Mandeure,

- Marais du Drugeon,
- Marchaux,
- Montécheroux,
- Montperreux,
- Ouhans,
- Plateau de Blamont,
- Pouilley-les-Vignes,
- Recologne,
- Rive Gauche,
- Rochejean,
- Servin,
- Val d'Usiers,
- Vaufrey,
- Verrières-de-Joux,
- Vuillafans.

Article 5

Parmi les centres d'incendie et de secours listés à l'article 3 du présent arrêté, reçoivent l'appellation de « centres de secours renforcés », les centres d'incendie et de secours suivants :

- Audincourt-Valentigney,
- Baume-les-Dames,
- Bethoncourt-Sochaux,
- Hérimoncourt,
- L'Isle-sur-le-Doubs,
- Maîche,
- Morteau,
- Ornans,
- Pont-de-Roide,
- Saint-Vit,
- Valdahon.

Article 6

Parmi les centres d'incendie et de secours listés au 1 de l'article 4 du présent arrêté, reçoivent l'appellation de « centres de première intervention renforcés », les centres d'incendie et de secours suivants :

- Boussières,
- Etalans,
- Grand'Combe-Châteleu,
- La Fuvelle,
- Les Fourgs,
- Mandeure,
- Marchaux,
- Val d'Usiers.

Article 7

Relèvent des communes et sont classés en centres de première intervention, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Dambelin,
- Gonsans,
- La Cluse-et-Mijoux,
- Laviron,
- Longeville,
- Saint-Maurice-Colombier.

Article 8

L'arrêté préfectoral n°2014135-0009 du 15 mai 2014, susvisé, est abrogé.

Article 9

Les sous-préfets, les maires des communes sièges d'un centre d'incendie et de secours, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **11** JUIL. 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raphael Bartolt', is written over the printed name below.

Raphaël BARTOLT